SIRMOTOM
Syndicat de la région de Montereau-Fault-Yonne pour le traitement des ordures ménagères
22 rue de la Grande Haie 77130 Montereau-Fault-Yonne - Tél : 01 64 32 67 23 - Fax : 01 64 32 08 12
E-mail : sirmotom@wanadoo.fr - SIRET 257 701 748 000 36- APE 3811 Z

EXPOSÉ DE LA RÉUNION DU VENDREDI 27 MARS 2015

Approbation des Procès-Verbaux des 02 février et 13 février 2015

Les procès-verbaux des réunions des Conseils Syndicaux des 02 février et 13 février 2015 ont été adressés à chaque membre du SIRMOTOM. Ils expriment l'essentiel des affaires qui étaient à traiter.
Le Conseil a-t-il des observations à formuler sur ces procès-verbaux ?

Vote du budget primitif 2015

Le projet de Budget Primitif 2015 est équilibré en recettes et en dépenses et se présente de la façon suivante :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	7.771.556,00 €	7.771.556,00 €

	DÉPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	542.274,00 €	542.274,00 €

Le Conseil est invité, par son vote, à se prononcer sur ce document.

Autorisation donnée au Président à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la création d'une recyclerie-ressourcerie, agrandissement de la déchetterie de Voulx, et mise en conformité réglementaires des déchetteries existantes de Montereau et Voulx, avec le cabinet MARC MERLIN

Le cabinet Marc MERLIN assure la maitrise d'œuvre pour la création d'une recyclerie-ressourcerie à Montereau, l'agrandissement de la déchetterie de Voulx et la mise en conformité réglementaire des déchetteries existantes de Montereau et de Voulx, dans le cadre du marché qui lui a été confié en date du 16 juillet 2013.

Le présent avenant n°1 introduira les modifications suivantes :

- Le montant global des travaux, initialement évalué à 2 500 000 € HT est porté, à l'issue des études à 4 219 349,63 €HT décomposé en 3 088 800 € HT pour le programme N°01, 1 096 799,63 € HT pour le programme N°02, 33750,00 € HT pour le programme N°03, soit une augmentation de 68,77% ;
- Le délai travaux estimé au travers du planning de l'offre était de 8 mois pour le programme N°1, de 4 Mois et 3 semaines pour le programme N°02 et de 4 mois pour le programme N°03. A l'issue des études, le délai travaux est estimé à 14 mois pour le programme N°01, 6 mois pour le programme N°02, 2 mois pour le programme N°03 ;
- La suppression de la mission OPC, puisque les marchés n'ont pas été allotis ;

- L'état des lieux prend en compte l'assistance réalisée auprès du SIRMOTOM pour la réalisation de reconnaissances géotechniques de diagnostic de pollution des sols sur une parcelle attenante à la déchèterie existante de Montereau en vue de son extension (ancienne parcelle présentant des cuves à Fioul).

Il est proposé de revoir la rémunération du maître d'œuvre, compte tenu de ces évolutions significatives :

- Au prorata du montant des travaux estimé à l'issue des études, par rapport au montant des travaux initialement évalué, assorti d'un abattement de 10% ;

- Suppression de la mission OPC.

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 62 551,63 € HT
- Montant TTC : 75 061,96 € TTC
- % d'écart introduit par l'avenant : 37,49 %

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 229 386,63 € HT
- Montant TTC : 275 263,96 € TTC

Le délai initial est prolongé de :

- 4 semaines en VISA
- 23 semaines en DET (Direction de l'Exécution des Travaux).

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 09 décembre 2014 ;

VU l'avis favorable du « BUREAU » réuni le 27 mars 2015.

Monsieur le Président propose aux membres de l'assemblée de l'autoriser à passer un avenant n°1 avec le Cabinet Mac MERLIN – 6 rue Grôlée – 69289 LYON CEDEX 02, permettant d'intégrer au marché les modifications détaillées ci-dessus, et à signer ledit avenant, ainsi que tous les actes et documents aux effets ci-dessus.

Autorisation donnée au Président à signer l'avenant n°3 au marché de collecte des ordures ménagères, des encombrants, des collectes sélectives, pour la collecte des Points d'Apport Volontaire semi-enterrés avec la Société AUBINE

Le SIRMOTOM a confié par marché, en date du 29 novembre 2010, au Groupement GENERIS - AUBINE, la collecte des ordures ménagères, des encombrants, les collectes sélectives, l'entretien et la maintenance des bacs et bornes sur le territoire du SIRMOTOM pour une durée de 5 ans.

Il convient de passer l'avenant n°3 pour intégrer les modifications au marché relatives à la collecte des points d'apport volontaire semi-enterrés.

Monsieur le Président propose aux membres de l'assemblée de l'autoriser à passer un avenant n°3 avec le Groupement GENERIS-AUBINE – 26 avenue des Champs Pierreux – 92022 NANTERRE

Autorisation donnée au Président à signer la convention de reversement des recettes provenant des opérations de tri des déchets – année 2015

Le SYTRADEM perçoit des recettes provenant des opérations de collecte et de tri des déchets ménagers issus de la collecte sélective.

Ces recettes sont issues :

- De la revente des matériaux aux repreneurs avec lesquels la Collectivité a signé un contrat de reprise des matériaux ;
- De soutiens versés par la Société Eco-Emballages, dans le cadre du Contrat pour l'Action et la Performance ;
- De soutiens versés par la Société Eco-Folio, au titre du tri des journaux, revues, magazines.

Ces recettes venant en atténuation des charges correspondantes font l'objet d'un reversement aux Syndicats de base (SIRMOTOM et SMETOM-GEEODE).

Afin de permettre d'effectuer les reversements au titre de l'année 2015, il est nécessaire de conclure une convention tripartite entre le SYTRADEM, le SIRMOTOM et le SMETOM-GEEODE, document définissant les modalités pour ce faire.

Le Conseil Syndical est invité à se prononcer sur ce dossier, et en cas d'avis favorable, à autoriser Monsieur le Président à signer ce document au nom du SIRMOTOM.

Autorisation donnée au Président à signer la convention de collaboration entre le Sytradem et le Sirmotom

Le SYTRADEM et le SIRMOTOM reconnaissent que la construction en commun de leur siège social, installé dans un seul bâtiment, est de nature à générer des dépenses dont il convient de répartir la charge lorsque leur objet concerne les deux syndicats.

En pratique, il arrive que ces dépenses communes soient réglées par l'un ou l'autre des syndicats.

Dans ce contexte, le SYTRADEM et le SIRMOTOM ont décidé de recourir à une convention de collaboration afin de rembourser respectivement chacune des dépenses entreprises par un des deux syndicats mais bénéficiant également à l'autre syndicat.

Celle-ci a été signée le 03 mars 2014 et a pris fin le 31 décembre 2014. Il convient donc de renouveler sa signature.

Le remboursement interviendra strictement sur la base des dépenses effectivement réalisées, de sorte qu'il ne soit en aucune façon susceptible de générer une quelconque forme de rémunération d'un syndicat vers un autre.

Le Conseil Syndical est invité à se prononcer sur ce dossier, et en cas d'avis favorable, à autoriser Monsieur le Président à signer ce document au nom du SIRMOTOM.

Informations : *signature de convention et contrat:*

- **Convention avec l'association Terre Avenir dans le cadre du forum « Agriculture et alimentation »**

Le forum Alimentation, parrainé par la ville de Montereau est une manifestation pédagogique qui a réuni différents acteurs institutionnels, industriels et associatifs ayant tous légitimité à s'exprimer sur ce thème.

Une convention fixant les missions et engagements des organisateurs, nécessaires à la réalisation de ladite manifestation, a été signée. Celle-ci s'est déroulée du 03 au 10 mars 2015.

Le programme comportait plusieurs points :

- une exposition permanente à la salle François Mitterrand (maquettes, panneaux, photos, films ou animations ...), ouverte tous les jours sauf le dimanche ;
- Des ateliers pédagogiques et animations pour les primaires et collégiens ;
- Une journée grand public le samedi avec visite officielle en présence des partenaires et des élus.

La participation financière forfaitaire du SIRMOTOM s'élève à 3 000,00 euros T.T.C. et sera réglée à l'association TERRE AVENIR sous forme de subvention à l'issue de la manifestation.

- **Contrat de prestation de conseil « Assistance et accompagnement dans les procédures d'élaboration budgétaire et de suivi comptable » avec le cabinet Nestranny Conseil.**

Le présent contrat est un contrat de prestation de conseil à caractère financier, ayant pour objet la mission suivante :

- Assister les élus du Conseil Syndical du SIRMOTOM dans toutes les étapes budgétaires et comptables, à l'occasion du débat d'orientation budgétaire, du vote du budget primitif, du vote du budget supplémentaire et du vote du compte administratif.

En cas de besoin, cette mission d'assistance peut s'exécuter à l'occasion de la tenue de la commission des finances ou du bureau, ou à la demande du Client.

- Accompagner et conseiller la directrice générale des services du SIRMOTOM sur l'analyse, la validation et la mise en oeuvre des procédures budgétaires, comptables et financières.

En cas de besoin, cette mission d'accompagnement peut s'exécuter à la demande du client.

Les prestations seront facturées 900 € HT par journée pour un maximum de 16 journées, soit un montant maximum de 14.400 € HT, ou 17.280 € TTC pour la durée du contrat, soit du 1er mars 2015 au 31 décembre 2015.

Affaires et questions diverses

-----oooOOooo-----